16.



### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## ARRETE DU MAIRE portant sur

# Réglementation du stationnement / utilisation du domaine public parkings du complexe Basly / le 6 juillet 2024

Le Maire de la Ville d'ISBERGUES,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la demande de Monsieur DELHAYE Michael, président du Comité des fêtes de Molinghem,

VU la nécessité de changer de site en prévision des élections législatives du 7 juillet 2024,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour prévenir les accidents à l'occasion de la troisième fête de l'été du 6 juillet 2024,

### ARRETE

Article 1er: Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté A 2024-229 du 06 juin 2024.

<u>Article 2 :</u> Le stationnement des véhicules sera interdit sur les parkings du complexe Basly le samedi 6 juillet 2024 de 7H à minuit.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs.

<u>Article 4</u>: Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Isbergues pour exécution.

<u>Article 5 :</u> Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le 2 7 JUIN 2024

Le Maire.

elección

David THELLIER

Publié le 27 JUIN 2024